

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Tous les judokas inscrits au club ainsi que leurs parents (dans le cas des mineurs) devront, pour la bonne marche de ce dernier, se conformer au présent règlement.

Article 2

Chaque pratiquant devra se munir lors de son inscription d'un certificat médical de moins de 3 mois et faire apposer le cachet du médecin plus sa signature sur la page du passeport réservée à cet effet.

Article 3

Chaque Judoka devra arriver sur les tatamis avec un kimono propre, une bonne hygiène corporelle, des ongles coupés et sans port de bijoux.

Article 4

Pour que l'entraînement s'effectue dans des conditions d'hygiène maximum, chaque judoka devra se déplacer du vestiaire au dojo, muni d'une paire de tongs ou autres chaussures de même nature.

Chaque judoka devra ramasser ses vêtements dans un sac personnel.

Article 5

L'équipe d'encadrement ainsi que tous les pratiquants devront respecter les horaires prévus pour les séances d'entraînement.

Article 6

Chaque parent devra s'assurer de la présence d'une personne d'encadrement avant de laisser son enfant au dojo.

L'équipe d'encadrement ne sera en aucun cas responsable de tout accident ou problèmes quelconques ainsi que dégradations en dehors du cours.

Article 7

Par mesure d'hygiène, le judoka devra couvrir son kimono d'un survêtement à l'extérieur du dojo.

Article 8

Chaque pratiquant à partir de Poussin(e) et ayant l'obtention de la ceinture jaune, devra posséder un passeport, obligatoire pour toutes compétitions officielles et constituant l'officialisation des grades.

Article 9

Pour toutes les compétitions, chaque judoka recevra une convocation et devra rendre réponse à la date prévue sur celle-ci, soit à la personne désignée à cette tâche, soit pendant les cours à la personne d'encadrement présente. Pour les personnes mineures, l'autorisation parentale sera demandée.

Article 10

Chaque parent devra prendre en charge le transport de son enfant ou s'arranger avec d'autres familles, pour se rendre aux différentes compétitions, à la date et à l'heure prévue sur la convocation et se présentera au représentant du club.

Article 11

Un représentant du comité directeur ou une personne d'encadrement, devra être sur place pour veiller au bon déroulement des compétitions.

Article 12

Seule l'équipe d'encadrement sera habilitée pour prendre les décisions dans l'organisation des rencontres sportives.

Article 13

Les cotisations seront fixées chaque année par le comité directeur et réglées lors de l'inscription du judoka.

Article 14

Le passage des grades sera laissé à l'initiative des professeurs.

Article 15

Toutes correspondances ou paiement, devront obligatoirement être remises sous enveloppe avec nom, prénom de l'enfant ainsi que l'objet du paiement et donnés à un responsable.

Article 16

Toutes absences prolongées devront être signalées.

Article 17

Il sera affiché dans le dojo un organigramme du comité directeur, informant les fonctions de chacun avec son numéro de téléphone, permettant ainsi aux familles voulant des renseignements de s'adresser à la personne concernée.

Article 18

Tout pratiquant ne respectant pas les consignes élémentaires de ce règlement, se verra, après avertissement, radié par le Comité Directeur suivant la procédure prévue à l'article 5 de nos statuts.

Par consignes élémentaires, il est fait référence au code moral de notre discipline, à savoir :

LA POLITESSE (*C'est le respect d'autrui*)

LE COURAGE (*C'est de faire ce qui est juste*)

LA SINCERITE (*C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée*)

L'HONNEUR (*C'est d'être fidèle à la parole donnée*)

LA MODESTIE (*C'est parler de soi-même sans orgueil*)

LE RESPECT (*Sans respect aucune confiance ne peut naître*)

LE CONTROLE DE SOI (*c'est de savoir se taire lorsque monte la colère*)

L'AMITIE (*c'est le plus pur des sentiments humains*)

Ainsi qu'au document produit par la Commission Formation Morale et du Fair-play du judo Français :

« Le dojo est un lieu d'étude, de travail et d'échanges. Une attitude empreinte de sérieux et de respect est nécessaire au progrès.

Tous judoka doit avoir présent à l'esprit les recommandations suivantes qui conditionnent le bien-être de chacun. »

RESPECT DES LIEUX :

L'arrivée et le départ du dojo sont marqués par le salut.

Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du tatami.

Le dojo sera laissé en ordre et dans le plus grand état de propreté (y compris les vestiaires et les sanitaires).

RESPECT DES PERSONNES :

Au début et en fin de séance, élèves et professeurs se saluent (zareï).

Ils saluent également le côté kamiza (place d'honneur).

Il faut saluer son partenaire avant et après chaque exercice.

L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami.

ENTRAIDE ET SOLIDARITE :

Les plus gradés ont le devoir de servir, d'aider les moins avancés.

Il convient d'écouter leurs conseils avec attention.

Il faut aider ses partenaires à progresser et ne pas être pour eux une cause de gêne ou de désagrément.

POLITESSE :

Il est important de se comporter avec discrétion et donc de ne pas parler à haute voix.

Lorsque l'on ne pratique pas, il faut être attentif à l'enseignement donné.

Il convient de ne se dévêtir que dans les vestiaires.

PONCTUALITE ET ASSIDUITE :

Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours, si l'on est en retard, il est courtois de s'en excuser auprès du professeur et d'attendre son accord avant de monter sur le tapis.

La persévérance et l'assiduité sont nécessaires à tout progrès sérieux.

HYGIENE :

Avoir un corps et des vêtements propres c'est se respecter et respecter les autres.

Les ongles doivent être propres et coupés courts.

Il ne faut pas marcher pieds nus hors du tapis.

Une bonne hygiène de vie est nécessaire à l'harmonie de l'être humain.

CONVIVIALITE AMITIE :

La courtoisie et la convivialité favorise l'éclosion de liens amicaux privilégiés.

Ce qui constitue un des buts du judo.

Le judo est un jeu, il doit donc être pratiqué dans la joie.

C'est aussi une admirable école de vie.

Article 19

La presse étant régulièrement avisée de nos activités et manifestations, il ne pourra être fait de recours à l'encontre des membres du comité directeur quant à la parution de photos de personnes ou d'articles sur les journaux dans le cadre de l'activité de l'association.

Article 20

Ce règlement intérieur devra être affiché à l'intérieur du dojo.

Article 21

Le présent règlement **a été adopté à l'assemblée générale du 19/11/1999** pour acceptation et devient alors définitif. Toutes modifications, pour être valables, devront être acceptés en cours d'une assemblée générale.